

CONVENTION FINANCIERE

PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA COPROPRIETE GRIGNY 2 A GRIGNY

2007 - 2011

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	4
PREAMBULE	5
Historique et contexte général du projet de territoire	5
Objectifs généraux du projet d'intervention sur Grigny 2	8
Titre I - LES DEFINITIONS	12
Titre II - LE PROJET	12
Article 1 - le contenu du projet	12
Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble	15
Article 3 - La concertation et l'information sur le projet	18
TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU	22
Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU	22
Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière Logement.....	24
Article 6 - L'échéancier de réalisation	24
Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU.....	24
Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU	25
Article 9- Le plan de relogement	25
Article 10 - Les mesures de développement économique et social	25
Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants	27
TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES	28
Article 12 - Les engagements financiers des signataires.....	28
TITRE VI- L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS	29
Article 13- les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle.....	29
Article 14 - les missions d'évaluation.....	30
Article 15 - les avenants à la convention	31
Article 16 - les conséquences du non respect des engagements	32
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES	34
Article 17 - Archives filmographiques et photographiques	34
Article 18 - La clause de renégociation de la convention.....	35
Article 19 - Le traitement des litiges	35
Article 20 - Signalétique des chantiers	35

COMPOSITION DES ANNEXES : 35

Annexe 1

- Plan de situation faisant apparaître le périmètre d'intervention de l'ANRU
- Note sur la stratégie de relogement des familles concernées par l'opération engagée sur la tranche 26 de la copropriété

Annexe 2

- Tableau financier
- Note sur le financement de l'ingénierie de projet

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Entre :

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son Directeur Général, Philippe VAN DE MAELE
- l'Etat, représenté par Gérard MOISSELIN Préfet de l'Essonne, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département,
- le Conseil Général de l'Essonne, représenté par son Président, Michel BERSON,
- La ville de Grigny, représentée par son Maire, Claude VAZQUEZ, ci-après dénommé le porteur de projet,
- La Communauté d'Agglomération Les lacs de L'Essonne représentée par son Président, Gabriel AMARD
- la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur inter régional adjoint pour l'Ile de France, Philippe JUSSERAND,
- L'Association Foncière Logement, représentée par son Président, Alain SIONNEAU
- l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), représentée par son Président Directeur Général, François DELARUE,
- l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), représentée par son Délégué Départemental, Jan NIEBUDEK
- Le Groupement d'Intérêt Public de Grigny-Viry Chatillon, représenté par son Président, Gérard MOISSELIN
- Le syndicat principal des copropriétaires de Grigny 2 représenté par son Président, Daniel MOURGEON

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Historique et contexte général du projet de territoire

1 Le territoire : approche historique, urbaine et sociale

Les communes de Grigny et Viry Chatillon situées à 30 kilomètres au sud de Paris le long de l'autoroute A6, rassemblent près de 55 000 habitants. La progression démographique et l'industrialisation de la région parisienne de la fin des années soixante ont fortement contribué au développement de ce territoire en lui donnant sa configuration actuelle. Juxtaposés à un tissu pavillonnaire ou villageois anciens, de vastes quartiers monofonctionnels accueillent aujourd'hui plus de 70 % des habitants des deux villes : la copropriété Grigny 2 (5 000 logements sur 45 hectares), la Grande Borne (3 600 logements sur 90 hectares), les coteaux de l'Orge (1 900 logements sur 20 hectares). Cette urbanisation rapide et massive a généré de forts déséquilibres urbain, économique, social et financier.

1.1 Un aménagement urbain éclaté

L'urbanisation est marquée par les conceptions dominantes de l'époque de construction :

- mono - fonctionnalité résidentielle ;
- renvoi des circulations automobiles en périphérie
- grands espaces de stationnement, espaces urbains vastes mais peu qualifiés

Les voies rapides de circulation automobile et la ligne D du RER, bien que favorisant la desserte et la circulation, créent des coupures brutales sur le territoire. Les quartiers ont eu ainsi tendance à se développer en poches, repliés sur eux-mêmes. La conséquence immédiate de cet enclavement des quartiers est l'absence de véritable centre-ville. A Grigny on peut même parler d'un véritable vide créé par l'A6 qui coupe la ville en deux.

Le territoire se caractérise par des tissus urbains, homogènes dans leur identité mais hétérogènes au sein de leur ville respective.

1.2 Des difficultés sociales

A ces problèmes d'aménagement urbain s'ajoute une situation sociale fortement dégradée. Le territoire se caractérise en effet par un fort décrochage par rapport à son environnement départemental et par rapport à l'unité régionale francilienne.

- **un fort taux de chômage et des difficultés d'accès à l'emploi.** A Grigny, le taux de chômage atteint 15,7 % en 2004 alors que le taux de chômage départemental était de 7,7 %. A Viry Chatillon, ce taux atteint 8,3 % pour la même période, avec de fortes variations entre ses quartiers.
- **la pauvreté et l'exclusion.** Le taux d'allocataires des minima sociaux (RMI, API, AAH, ASS, AVS) en 2004 atteint à Grigny 19,7 % en fort décrochage par rapport à son environnement puisque ce même taux atteint 7,2 % sur le département. Viry Chatillon atteint lui 6,5 % soit un peu moins que celui du département.
- **une situation d'échec scolaire massif.** Le décrochage scolaire est élevé dans les deux villes : pour l'année scolaire 2001-2002, 42 % des élèves sont en retard en 6^e dans le REP de Grigny, soit un écart à la moyenne départementale de 1,6 et 32 % le sont dans celui de Viry Chatillon.
- **une concentration de personnes étrangères ou primo-arrivantes, aux très faibles ressources dans certains quartiers.** La population étrangère atteint les 30 % dans Grigny 2 et 21 % sur le quartier de la Grande Borne. Le territoire compte 55 nationalités différentes.
- **un territoire très jeune.** La très grande jeunesse de la population constitue également un trait caractéristique du territoire. La population grignoise compte 36 % de moins de 20 ans (ce taux est de 26 % sur Viry Chatillon) alors qu'on atteint 27,2 % dans le département de l'Essonne.

Le territoire s'est ainsi spécialisé de fait dans l'accueil des ménages les plus démunis, des étrangers avec les plus faibles niveaux de formation initiale et de ressources, des familles nombreuses, très nombreuses et monoparentales et des bénéficiaires des minima sociaux.

1.3 Des difficultés budgétaires

Les capacités d'intervention des deux villes sur les problématiques sociales et éducatives se heurtent à un manque de moyens budgétaires. Ce territoire cumule en effet deux tendances très lourdes : la concentration des difficultés sociales et la faiblesse des ressources locales. Le potentiel fiscal de Grigny présente un écart à la moyenne départementale de 50 % et celui de Viry Chatillon de 30 %.

1.4 De nombreux dispositifs d'appui et de soutien au territoire

Ce territoire a connu tous les dispositifs d'appui et de soutien promus par l'Etat et les collectivités locales depuis trente ans, dont les plus récents sont :

- le Grand Projet Urbain signé en 1994 qui a surtout permis la réalisation d'aménagement structurants (échangeur A6, ...), la réhabilitation d'équipements (école, gymnase) et le démarrage de la ZAC Centre Ville.

- le Grand Projet de Ville dont la convention constitutive a été signée en janvier 2001 qui a permis de mobiliser plus de 30 millions d'euros sur 6 ans.
- Le programme européen PIC URBAN 2, qui a mobilisé 13 millions d'euros sur la même période.
- la Zone Franche Urbaine créée en 1997 qui s'étend sur 200 hectares et qui a permis de créer ou de sauvegarder plus de 2000 emplois.

2 Un projet de territoire durable

2.1 L'année 2000 est celle de l'élaboration du projet de territoire

Suite au GPU (1994-1999) les acteurs impliqués dans le développement des deux villes ont travaillé, début 2000, à l'élaboration d'un projet de territoire, véritable plan d'action publique renforcée, reposant sur la construction de programmes élaborés en concertation à partir d'un diagnostic mesurant le décrochage du territoire par rapport à son environnement.

Les enjeux du territoire en matière d'habitat, d'enfance, de réussite scolaire et d'accès à l'emploi ont été développés sous la forme de quatre conventions thématiques identifiant les priorités de l'action à mettre en place en direction des habitants.

- **Enfance et petite enfance** : l'objectif est de soutenir massivement la protection de l'enfance par une politique ambitieuse de prévention et de lutte contre la maltraitance, par le renforcement des activités et des moyens des centres de PMI, par le développement de lieux d'accueil et d'écoute parents-enfants.
- **Réussite scolaire** : l'objectif principal est la réduction de moitié de l'écart à la moyenne départementale grâce au recentrage des différents intervenants et des dispositifs contractuels ayant pour but l'acquisition des savoirs fondamentaux.
- **Accès à l'emploi** : les objectifs sont de mobiliser, pour l'ensemble des publics, les programmes emploi/insertion/formation, de réduire le faible nombre d'opérateurs intervenant dans les domaines de l'emploi, la formation et l'insertion et d'impliquer davantage les entreprises au sein du dispositif.
- **Habitat et peuplement** : la convention « habitat et peuplement » définit quant à elle les orientations conjointes des partenaires en matière de fonctionnement social des quartiers et des conditions de peuplement de ces sites.

2.2 Une réorientation après 2003

En 2003, l'évaluation à mi-parcours des programmes GPV et Urban II et la mise en place d'un dispositif national concernant la rénovation urbaine (loi du 1er août 2003) ont offert au territoire une nouvelle occasion de mettre en œuvre des projets conçus et élaborés en partenariat.

- **En matière de cohésion sociale** : Approuvée par les partenaires du projet en conseil d'administration du GIP, une démarche visant à impulser un nouvel élan aux enjeux identifiés dans les conventions thématiques a été mise en place à l'automne 2003. Cette démarche a permis de pointer des actions, choisies pour leur effet de levier que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre sur la période 2005/2008 à travers une programmation précise et des outils de suivi adaptés. Par ailleurs, tout en renouvelant une dynamique de travail partagé, les acteurs ont décidé de s'engager pleinement dans l'ensemble des nouveaux dispositifs proposés au niveau national : équipe de réussite éducative, maison de l'emploi, ... Ces éléments seront repris et complétés par les objectifs et les actions qui constitueront le futur Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en cours d'élaboration sur le territoire des 2 communes.
- **La rénovation urbaine** : La dynamique enclenchée en 2000 dans le cadre du projet de territoire a été renforcée par l'élaboration de trois projets de rénovation urbaine sur les principaux quartiers du territoire.
- **La structuration de la gouvernance locale** : les deux communes ont décidé, en janvier 2004, la création de la Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne, afin de doter le territoire d'une Maîtrise d'ouvrage en situation de porter les enjeux d'un projet stratégique de développement, finalisé autour des axes déclinés dans le cadre du Grand projet de ville, et d'en accélérer la mise en œuvre. Les projets urbains, identifiés comme une condition de l'attractivité nouvelle du territoire, tiennent une place privilégiée dans le programme d'action de la Communauté, sur les 5 années à venir.

Objectifs généraux du projet d'intervention sur Grigny 2

Grigny 2 : Un site hors du commun

Ses caractéristiques et son histoire font de la copropriété Grigny 2 un site hors du commun et particulièrement complexe :

- avec près de 5000 logements et 12 000 habitants, Grigny 2 rassemble la moitié de la population de Grigny ;

- érigée dans le cadre de la première ZAC de France, sans permis de construire, la résidence est le produit inachevé d'une opération qu'un non respect de ses engagements par le promoteur a fait s'interrompre à l'initiative de la Ville de Grigny, et dont les domanialités demeurent à clarifier malgré une convention intervenue en 1988 entre la Ville, l'Etat et l'opérateur (ZAC non clôturée) ;
- son statut de copropriété privée s'accompagne d'une structure institutionnelle complexe soumise à la loi de 1965 : un syndicat principal propriétaire du foncier, d'une chaufferie urbaine, de réseaux, auquel sont rattachés des tranches de parkings, des commerces, des équipements, et des syndicats secondaires gérant entre autres 27 tranches de logements et des tranches de parkings ;
- sa conception monolithique en fait un objet « en soi », à l'image d'un grand ensemble, et de ce fait difficile à relier à son environnement ;
- la répartition typologique de ses logements, non conforme au plan de masse d'origine annexé à l'arrêté de ZAC, est aujourd'hui une source de dysfonctionnements structurels avérée, du fait du nombre et de la concentration de très petits logements (square Surcouf).

Indépendamment de cette complexité juridique et technique, Grigny 2 dispose d'atouts considérables :

- une proximité immédiate de la gare RER de Grigny Centre, accessible à pied, et qui met ses habitants à 25 minutes de la gare de Lyon ;
- la présence sur le site d'un centre commercial animé par un supermarché Leclerc ;
- un bon niveau d'entretien des parties communes qui offrent un aspect satisfaisant;
- des espaces verts d'une bonne qualité de conception et d'entretien ;
- une proximité du Bois de l'Arbalète et des Lacs de l'Essonne, en cours d'aménagement.

Avec des dérives préoccupantes

Les réels atouts de ce quartier ne suffisent toutefois pas ou plus à empêcher des évolutions devenues préoccupantes :

- si les prix de l'immobilier sur Grigny 2 suivent en tendance les prix franciliens, ils demeurent fortement décalés par rapport à ces derniers, signe d'un défaut persistant de valorisation. Pour autant, le marché est très actif, avec près de 500 transactions par an depuis la reprise des années 2000 ;
- la proportion de propriétaires bailleurs (50%) progresse au détriment des propriétaires occupants ;

- la population accueillie par Grigny 2 est modeste, attestant le rôle de parc social de fait d'une grande partie du patrimoine de la copropriété, en particulier dans le secteur des Sablons et square Surcouf où dominent les petits logements locatifs ;
- les indicateurs socio - démographiques disponibles montrent que la copropriété accueille de manière souvent transitoire une population jeune, très familiale, mouvante, au sein de laquelle les personnes d'origine étrangère et les primo - arrivants sont nombreux.

Ces caractéristiques et ces évolutions se conjuguent :

- pour créer des besoins spécifiques liés aux caractéristiques de la population. Un tiers de la population de Grigny 2 est composé de moins de 18 ans dont l'accompagnement scolaire et social doit être particulièrement adapté à une progression régulière des effectifs, et aux objectifs de réussite scolaire définis dans le cadre du GPV. L'enjeu d'accompagnement social dépasse celui de la réussite scolaire et de l'intégration économique et sociale, et touche dans certains secteurs de la copropriété à la tranquillité publique.
- pour rendre difficile la préservation de ses qualités techniques par la copropriété. Soumis à une usure tantôt normale, tantôt accélérée, les équipements nécessitent des réinvestissements à réaliser dans un contexte de paupérisation des occupants.
- pour fragiliser la situation financière de la copropriété, qui outre des besoins de réinvestissement, doit assumer des charges courantes élevées.
- pour fragiliser un système de gouvernance complexe, et qui ne favorise pas l'appropriation et la gestion commune de leur bien par les copropriétaires.

Et des moyens d'action limités

L'action publique menée sur Grigny 2 depuis l'origine vise à prévenir ou freiner les dérives constatées. Toutefois, depuis une dizaine d'années, les pouvoirs publics sont en quête de moyens, méthodes, outils, pour atteindre ces objectifs. En effet cette quête est rendue difficile :

- par la complexité spécifique de l'objet traité, qui constitue, du fait de son statut et de ses dimensions, une ville dans la ville ;
- par le caractère peu adapté des outils de droit commun de l'action publique à disposition (plan de sauvegarde, ...).

Ainsi, dès 1997, a été créée une équipe opérationnelle animée par le Pact-Arim de l'Essonne. Cette équipe a mis en place l'observatoire de l'habitat et du peuplement de la copropriété, puis le fonds de requalification de la copropriété (FRC), dont l'objectif est d'attirer les classes moyennes à l'aide d'un prêt à l'accession à taux très préférentiel, avec pour partenaires la CDC (prêt), le Conseil

Général (bonification des intérêts), et la Caisse d'Épargne Ile-de-France (distribution).

En avril 2001, un plan de sauvegarde a été arrêté par le Préfet de l'Essonne. Son bilan, dressé en mars 2006 devant la commission de suivi du plan, a montré les limites d'une démarche dont le caractère préventif était affirmé. Ce plan a été prorogé d'une année, avec un programme d'actions resserré comportant :

- la poursuite d'une opération de restructuration de la tranche 26, qui porte dans sa phase expérimentale sur 100 logements. Menée par l'AFTRP sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération « les Lacs de l'Essonne », cette opération a pour double objectif de remédier à un défaut typologique structurel de la copropriété en transformant des tous petits logements en logements plus grands, et de faire évoluer l'occupation sociale de la tranche par la revente des logements restructurés à des ménages accédants avec l'aide du prêt FRC.
- la poursuite de l'action du FRC. Les partenaires sont convenus de consommer jusqu'à épuisement l'enveloppe disponible, et de prendre les dispositions permettant d'octroyer une cinquantaine de prêts supplémentaires, après évaluation.
- la poursuite du programme de travaux sur les parties communes établi dans le cadre du plan de patrimoine de la copropriété, par une mise en œuvre des travaux jugés prioritaires.
- l'étude de la faisabilité d'une agence locative d'intérêt public, qui proposerait un service de gestion locative globale et sécurisé aux propriétaires bailleurs, afin de mieux maîtriser les flux locatifs.
- le montage d'un observatoire des charges à des fins de recherche d'optimisation.
- la mobilisation du FSL dans le cadre de ses nouvelles règles de fonctionnement.
- la poursuite des actions concourant à la prévention (des impayés, des litiges, des accessions à risque ...).
- la continuation et le renforcement de l'observatoire de l'habitat et du peuplement de la copropriété.
- le maintien du dispositif de suivi - animation du plan de sauvegarde.

Titre I - LES DEFINITIONS

- le projet : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier Grigny 2 et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache: les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.
- le programme : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention
- l'opération physique: elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- l'opération financière regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage
- la typologie de l'habitat : il décrit les diverses composantes de l'habitat par :
 - Le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire.
 - Le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS, PLS, PLAI) ; logements foyers, locatif privé ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.

Titre II - LE PROJET

Article 1 - le contenu du projet

Le projet qui sert de base à la conclusion de la présente convention est celui examiné le 19 janvier 2006 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

Ce projet se fixe quatre objectifs majeurs :

- enrayer les dérives sociales du site par une action sur les flux de population et sur la fraction du parc de logements qui les favorise ;
- maintenir les équilibres économiques de la copropriété ;
- intégrer progressivement Grigny 2 dans un ensemble urbain achevé (et dans le droit commun de l'urbanisme) par des actions d'aménagement (et de clarification des domanialités) ;

- répondre aux besoins spécifiques des habitants par une politique d'équipements publics et d'accompagnement adapté.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions validé dans la présente convention s'articule autour de 3 axes:

- l'engagement d'actions identifiées dans le plan de sauvegarde prorogé et particulièrement la poursuite de l'intervention menée à titre expérimental sur la tranche 26
- l'engagement d'une étude prospective
- une remise à niveau du groupe scolaire Chat Botté/Petit Poucet

Les actions du plan de sauvegarde

Plusieurs actions identifiées dans le plan de sauvegarde prorogé jusqu'en avril 2007 sont retenues dans la présente convention :

- l'opération de restructuration de la tranche 26, engagée à titre expérimental sur 100 logements, à compter de septembre 2005 et pour 3 ans. Cette opération de restructuration est assortie d'une opération de relogement, sous maîtrise d'ouvrage du GIP, des locataires dont le logement est acquis par l'AFTRP, opérateur de l'outil immobilier.
- le prêt adossé au fonds de requalification de la copropriété, à destination de candidats à la primo-accession solvables.
- L'étude pour la création, sous réserve de sa faisabilité, d'une agence immobilière prenant en compte l'intérêt public.
- L'étude sur l'évolution des charges de la copropriété.

Ces projets sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération « Les lacs de l'Essonne ».

L'étude et la mission d'assistance juridique et foncière sur l'ensemble de la ZUS de Grigny 2 sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

La mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale portant sur le relogement des familles de la tranche 26 de la copropriété, concernées par l'opération de restructuration immobilière pilotée par le GIP Grigny-Viry.

L'engagement d'une étude prospective

Cette étude engagée en maîtrise d'ouvrage du GIP mi 2006 poursuit des objectifs majeurs définis dans son cahier des charges validé par l'ensemble des partenaires :

- Disposer d'un diagnostic d'ensemble donnant à voir les perspectives d'évolution de Grigny 2 comme quartier de ville et comme copropriété dans un scénario « au fil de l'eau » incluant les projets en cours de réalisation par ailleurs (ZAC centre-ville notamment).
- Hiérarchiser les difficultés actuelles et futures et proposer des priorités de prise en compte par le système d'acteurs considéré dans son ensemble (copropriété, collectivités, partenaires).
- Elaborer un projet de renouvellement urbain donnant lieu à une contractualisation avec l'ANRU dans le cadre d'un avenant à la présente convention.
- Proposer un schéma d'aménagement et une évolution structurelle du site qui permette de requalifier le secteur de la gare ; de mettre en œuvre, entre le futur centre-ville et Grigny 2, une continuité urbaine valorisante pour les deux quartiers et l'ensemble de la ville ; de désenclaver Grigny 2 ; de définir des entités résidentielles cohérentes, pérennes et valorisables en termes de fonctionnement résidentiel, urbain et économique ; d'améliorer les conditions de stationnement public et résidentiel et les adapter aux besoins actuels et futurs, facteur essentiel du fonctionnement de la copropriété. La requalification du secteur de la gare doit permettre d'atteindre deux objectifs. Le premier, de définir la place réservée à chaque moyen de transport (RER, piétons, voitures, bus, vélos) pour qu'ils répondent aux besoins des habitants. Le second, de constituer un ensemble urbain cohérent dans ses relations avec son environnement.
- Proposer des interventions de nature à améliorer le positionnement du patrimoine de Grigny 2 sur le marché du logement du nord de l'Essonne, à des fins de stabilisation/inversion de la dérive sociale constatée, globalement ou par secteur ; à optimiser le rapport charges/prestations constatées sur le quartier.

Il est également attendu de l'étude prospective qu'elle apporte les éléments permettant de décider de l'extension de l'opération de restructuration expérimentale de la tranche 26, qui porte actuellement sur 100 logements dans une phase de trois ans, à 400 logements.

Les conclusions de l'étude prospective viendront également alimenter la réflexion à conduire autour du plan de sauvegarde prorogé jusqu'en avril 2007, mais dont l'échéance pourrait être repoussée jusqu'à la présentation d'un programme d'intervention cohérent à présenter devant les partenaires de l'ANRU. L'étude permettra en effet de définir les actions du nouveau plan de sauvegarde, ainsi que les moyens nécessaires, et éventuellement de réévaluer le dispositif actuel.

Des interventions sur les équipements publics :

Une première identification des aménagements et équipements à réaliser ces prochaines années a été réalisée par les collectivités. Toutefois, ce programme d'intervention ne sera examiné par l'Agence qu'après présentation des premières conclusions de l'étude prospective engagée sous la maîtrise d'ouvrage du GIP. Il fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans le cadre de la présente convention, l'Agence retient au titre des opérations financées la réhabilitation du groupe scolaire Chat Botté -Petit Poucet, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Grigny.

La présente convention en reprend les principales caractéristiques sur lesquelles s'engagent les parties. Elles sont reprises dans l'annexe 1 qui comporte :

- un plan de situation faisant apparaître les périmètres d'intervention de l'ANRU
- une note sur la stratégie de relogement des familles concernées par l'opération engagée sur la tranche 26 de la copropriété

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

Dès le premier semestre 2005, les partenaires du projet ont précisé le dispositif de gouvernance de l'ensemble des projets de renouvellement urbain du territoire en adoptant un système de pilotage suffisamment réactif pour garantir l'opérationnalité des projets et pérenne pour garantir le respect dans le temps des grandes options urbaines et des équilibres financiers.

Les deux niveaux de pilotage stratégique et opérationnel ont été clairement identifiés et dotés d'instances spécifiques.

2-1 le pilotage stratégique du projet

Il s'agit du niveau de définition de la stratégie générale d'intervention, d'approbation du programme d'intervention, des modes de financement et du mode d'organisation du projet.

Le conseil d'administration du GIP

Les partenaires du projet ont réaffirmé que ces missions revenaient au conseil d'administration du GIP en charge du pilotage stratégique de l'ensemble du projet de territoire et ce tant sur le volet social que sur le volet urbain. Ce conseil, véritable lieu de gouvernance du territoire depuis plus de cinq ans, associe de façon continue et formalisée autour des collectivités locales et EPCI, l'Etat, le Conseil Général, les bailleurs et le conseil syndical principal de la copropriété,

ainsi que la Caisse des Dépôts et le Conseil Régional en tant que membres associés. Après avoir assuré le pilotage de l'élaboration des projets de renouvellement urbain, il assurera le pilotage de leur mise en œuvre en prenant les décisions d'ordre stratégique, en veillant au respect des grandes options et aux équilibres financiers, et en procédant aux arbitrages et recadrages majeurs.

Le comité de pilotage stratégique des trois projets de renouvellement urbain

Les partenaires locaux ont souhaité créer une instance de pilotage restreinte réactive se réunissant à un rythme compatible avec la vie du projet : le comité de pilotage stratégique des projets de renouvellement urbain. Cette instance commune aux trois projets de renouvellement urbain du territoire réunit à un rythme régulier (environ tous les deux mois) les représentants de l'Etat (Préfet, DDE), des deux villes, et de la Communauté d'Agglomération. Les représentants des bailleurs SNI et OPIEVOY ou de la copropriété sont invités en tant que de besoin à ces réunions.

Ce comité

- prend régulièrement connaissance de l'avancement du projet et du suivi des conventions financières, propose au conseil d'administration du GIP les éventuelles décisions de réorientation stratégique
- valide les grands éléments de projet et leurs modalités de mise en œuvre
- assure les arbitrages en tant que de besoin en l'absence de consensus en comité technique sur tel ou tel point du projet

Le directeur du GIP est en charge de l'animation de ce comité de pilotage qui est présidé par le Préfet de l'Essonne délégué territorial de l'ANRU, et s'assure de rendre compte de ses conclusions au Conseil d'administration.

2-2 le pilotage opérationnel du projet

Le pilotage opérationnel a vocation à coordonner et suivre l'ensemble des opérations du projet menées par les différents maîtres d'ouvrage. Cet échelon mobilise des moyens d'expertise, de conduite de projet et coordonne des actions d'accompagnement des opérations.

Le comité technique de projet sur Grigny2 : Cette instance réunit à un rythme régulier d'une part l'ensemble des représentants des maîtres d'ouvrage et d'autre part les représentants de l'Etat et du Conseil Général pour :

- veiller au respect du planning et assurer un suivi des engagements financiers
- veiller à la cohérence des projets et à la coordination des maîtres d'ouvrage par :

- en amont, une validation de documents cadres précisant les grandes orientations du projet et un examen pour observations éventuelles des cahiers des charges de chaque maître d'ouvrage.
- en aval, une prise de connaissance des projets avant validation par chaque maître d'ouvrage qui reste responsable de son opération
- mettre en cohérence des entrées thématiques du projet : politique de peuplement - relogement, GUP, concertation avec les habitants, ...
- assurer un reporting régulier au comité de pilotage stratégique

Le chef de projet territorial du GIP est chargé de l'animation de ce comité technique.

Pour assurer ces missions, le comité technique peut mobiliser des prestataires extérieurs sur des expertises ponctuelles.

GIP de Grigny Viry-Chatillon

Le GIP, qui s'est vu confier par l'ensemble des partenaires la conduite de projet, a identifié en son sein un pôle renouvellement urbain composé de 6 personnes :

- un directeur de GIP en charge de l'animation du pilotage stratégique et du management des chefs de projets
- trois chefs de projets urbains territoriaux (Grande Borne, Côteaux de l'Orge et Grigny 2) en charge de l'animation du pilotage opérationnel de chacun des projets
- un chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité
- un chargé de mission Communication/Concertation

2-3 les maîtrises d'ouvrage d'opérations

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du territoire et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui le concerne de renforcer leurs équipes de la façon suivante :

Communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

L'équipe en charge des trois projets de rénovation urbaine du territoire sera composée de 4 personnes :

- Un chef de projet urbain territorial par site en charge du pilotage et de la coordination des programmes de l'EPCI, correspondant de celui-ci auprès des différents partenaires (GIP, villes, ...) et représentant l'EPCI dans les différentes instances de pilotage opérationnel
- Un responsable administratif et financier

Ville de Grigny

La ville de Grigny a créé une Régie Autonome du Renouvellement Urbain placée sous l'autorité directe du DGS de la ville. L'objectif est aujourd'hui de renforcer celle-ci et d'arriver à une équipe composée de 6 personnes :

- Deux chefs de projet territoriaux en charge de l'appui aux élus dans le pilotage stratégique du projet
- Deux adjoints en charge du pilotage opérationnel des projets
- Deux responsables administratifs et financiers en charge du suivi des dossiers de subvention et des tableaux de bord financiers des projets

La copropriété pourrait être appelée à prendre la maîtrise d'ouvrage d'études dans le cadre des futurs avenants appelés.

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet

La concertation et l'information des copropriétaires :

En respectant le règlement de la copropriété et les lois en vigueur, le président du conseil syndical principal présente la convention et les avancées de l'étude prospective aux présidents des conseils syndicaux secondaires et des structures ayant une personnalité morale et juridique intervenant sur le site de Grigny II au premier trimestre 2007.

Dans le cadre de la préparation des futurs avenants appelés dans la présente convention, et des futures études et opérations relevant des compétences statutaires de chacune de ces structures, le conseil syndical principal mènera une concertation auprès de ces derniers afin d'établir pour ces avenants appelés et pour la suite du plan de sauvegarde, en cas de besoin, les éléments suivants non limitatifs :

- la répartition et les modalités des missions de concertation et d'information auprès des copropriétaires entre le conseil syndical principal et chaque conseil syndical secondaire ou structure juridique compétente sur l'avancement du projet résultant de l'étude prospective, et les actions ou opérations en découlant ;
- la diffusion du bilan provisoire ou intermédiaire de ces concertations partielles auprès des partenaires de la présente convention ;
- le projet de la répartition de la maîtrise d'ouvrage des études à conduire ;
- et éventuellement, le projet de répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux ou autres actions ou opérations.

La concertation et l'information des habitants:

Le Maire de Grigny assurera le pilotage politique de la concertation et l'information sur le projet urbain en associant l'ensemble des partenaires. La volonté des partenaires est de travailler à partir de l'existant (dispositifs ville, copropriété...), voire de développer certains outils.

Une cellule technique animée par le GIP permettra d'assurer la cohérence et l'articulation des différents dispositifs mobilisés (Ville, copropriété, agglomération...), d'identifier les intangibles du projet et les éléments soumis à la concertation, et enfin d'alimenter les différentes instances de concertation en supports de concertation.

Dans les différentes phases d'élaboration et de mise en oeuvre du projet, la collectivité ainsi que la communauté d'agglomération, en lien étroit avec la copropriété, sont attachés à associer régulièrement et largement les habitants.

La concertation et l'information autour du projet se dérouleront à deux niveaux :

- ensemble du quartier de Grigny2.
- Concertation par sous-secteurs et/ou opérations

3.1 Présentation générale et maîtrise des enjeux

La commune, en lien étroit avec le conseil syndical principal, mènera par ensemble pertinent une première série de réunions d'information visant à donner à chaque habitant le sens du projet et les futures étapes de celui-ci. Les partenaires du projet seront associés.

3.1.1 Les outils de concertation communs à la disposition des partenaires

Dans le cadre de cette dynamique, les partenaires ont déjà réalisé en particulier un film de présentation du territoire.

D'autres actions partenariales sont d'ores et déjà identifiées :

- la mobilisation du monde enseignant et des scolaires autour du projet
- la réalisation maquette physique en 3D
- la réalisation d'un « guide de la concertation », rappelant l'historique du territoire, les fondements du projet, les instances de la copropriété, de concertation ...
- la réalisation de supports de communication permettant de rappeler les fondamentaux du projet et d'être utilisée dans les différentes instances à différentes échelles de concertation incluant la mise à jour des supports partagés de communication avec l'avancement du projet.

- des outils / supports de concertation à l'échelle des sous-quartiers.
- un journal du projet à fréquence bimestriel ou trimestriel
- des « événements » ponctuels accompagnant les moments forts du projet (expositions, événements festifs...)

Le GIP assurera la réalisation de ces documents et outils communs.

Enfin, un dispositif réactif de suivi opérationnel regroupant les différents partenaires ainsi que les professionnels du quartier sera mis en place et animé par la Ville, en lien avec le conseil syndical principal. Il devra permettre d'assurer la remontée de la perception et des demandes des habitants sur le projet, qui alimenteront les arbitrages politiques dans la mise en œuvre du projet.

Le « pôle ressource de concertation » de l'ANRU pourra être sollicité pour appuyer la structuration de la démarche de concertation du territoire.

3.1.2 Mesures spécifiques à la ville

La Municipalité de Grigny a construit dans le temps, avec les outils dont elle s'est dotée, une réelle stratégie de la participation en conciliant à la fois le niveau de proximité : le logement, le voisinage, le quartier, mais aussi celui de la ville.

La commune a la volonté de poursuivre cette politique en donnant une nouvelle ampleur à son ambition avec des moyens adaptés dans le cadre d'un projet partagé, en redonnant du sens au vivre ensemble d'une mosaïque de différentes cultures en articulant l'urbain et le social, en cherchant à mieux intégrer dans l'action publique le potentiel des habitants et des associations.

Elle réaffirmera cette ambition par une délibération de son Conseil Municipal concernant les objectifs et les modalités de concertation sur le projet urbain.

Elle mobilisera, à l'échelle de l'ensemble de la ville de Grigny:

- le Comité Consultatif des Habitants mis en place en 2002 ayant pour objet de renforcer la capacité d'intervention des habitants sur les projets Grignois.
- des « temps forts » annuels.
- les classes de ville organisées par la Maison des enfants et de la Nature pourront permettre aux enfants de Grigny 2 de réfléchir en dehors de l'école sur leur environnement, sur les réalités de leur quartier et sur son devenir.
- le chargé de mission « intégration des populations étrangères de la commune » facilitera la participation des populations d'origine étrangère au projet, populations qui ne maîtrisent pas forcément la langue française.
- le service vie associative et la maison des associations pourront organiser la contribution des associations au projet.

- le numéro vert gratuit à la disposition des Grignois permettant une écoute régulière

3.2 Concertation par sous-secteurs et/ou opérations

A ce stade l'échelle pertinente sera le sous-quartier, ou la tranche de copropriété. Il conviendra alors d'examiner et de prendre en compte les doléances des habitants.

Les productions et supports réalisés par le GIP permettront d'alimenter les instances présentées ci-dessous.

Pour la ville, le Comité de quartier, la Maison de Quartier Pablo Picasso seront des lieux d'écoute et d'échange autour du projet.

Les composantes sectorielles du projet urbain alimenteront les 3 Conseils de voisinage de Grigny 2.

4 médiateurs de quartier intervenant sur le quartier pourraient être sollicités avec une lettre de mission précise pour aller à la rencontre des habitants et être les messagers du projet (démarche à domicile).

TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU

4-1 L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

Etudes préalables et expertises

L'ANRU financera l'étude prospective décrite précédemment à un taux de 50%.

La concertation et la communication

L'ANRU apportera son concours aux actions de concertation et de communication vers les habitants sur l'ensemble du projet urbain. L'ANRU financera plus particulièrement les « outils de concertation communs » présentés à l'article 3 qui seront mises en œuvre par le GIP (maquette physique, réalisation et diffusion des supports, développement d'actions rassemblant les habitants autour du projet...)

Pilotage stratégique et pilotage opérationnel de projet

L'ANRU et la CDC participeront au financement de l'ingénierie de projet selon les modalités indiquées dans le tableau présenté en annexe.

La conduite opérationnelle de projet

Les partenaires du projet ont précisé le dispositif de gouvernance de l'ensemble des projets de renouvellement urbain du territoire en adoptant un système de pilotage présenté à l'article 2 de cette convention.

Le financement de l'ingénierie nécessaire à la conduite opérationnelle du projet (ingénierie interne et missions de conduite opérationnelle) a fait l'objet d'une négociation à l'échelle du territoire avec l'ANRU et la CDC. Au regard de la situation locale et de la complexité des projets urbains du territoire, l'ANRU accepte le principe de dé plafonner l'assiette de subvention à hauteur de 3% du coût total de l'assiette de financement des trois projets urbains du territoire.

La clé de répartition de cette ingénierie selon chaque projet sera la suivante :

Ville de Grigny : un chef de projet territorial et 0,5 responsable administratif et financier.

Communauté d'agglomération : 1 chef de projet pour chacun des 3 PRU et 1 responsable administratif et financier réparti entre le PRU Grande Borne et le PRU Coteaux de l'Orge

GIP : 1 chef de projet par PRU, 1 directeur, 1 chargé de mission GUP et 1 chargé de communication répartis pour 50% sur le PRU Grande Borne, 25% sur le PRU Coteaux de l'Orge, 25% sur le PRU Grigny2.
1 mission d'évaluation par PRU.

4-2 L'intervention de l'ANRU sur Grigny 2 :

L'ANRU participera financièrement aux opérations suivantes au titre de la présente convention :

- Opération de restructuration de 100 logements sur la tranche 26
- Réhabilitation du groupe scolaire Chat Botté-Petit Poucet
- Etude prospective et expertises complexes (GIP)
- Etude prospective et enquête sociale globale (Communauté d'Agglomération)
- Suivi-animation du plan de sauvegarde prorogé
- Ingénierie interne de la ville de Grigny
- Ingénierie interne de la Communauté d'Agglomération « les Lacs de l'Essonne »
- Ingénierie interne du GIP

Au titre des crédits d'urgence, ont été financées :

- MOS relogement (GIP)
- Mission d'assistance juridique et foncière (ville)
- Etude agence locative (CALE)

Par ailleurs, la CDC et le CG sont sollicités pour un renouvellement du FRC au moyen de financements PRU sur l'opération de la tranche 26, après évaluation.

4-3 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

L'ANRU participera financièrement à la réhabilitation du groupe scolaire du Chat Botté. Le financement d'autres opérations d'équipements ou d'aménagements publics ne sera examiné qu'au vu des premiers résultats de l'étude prospective. Elles feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière Logement

A ce stade, la Foncière Logement n'a pas demandé de contrepartie sur ce projet.

Article 6 - L'échéancier de réalisation

L'échéancier de réalisation des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans la maquette financière. Il est établi sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 7 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

La maquette financière donne, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage. Il fait également apparaître les besoins de prêt renouvellement urbain (PRU) de la CDC.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans la maquette financière appliqué au coût de l'opération, elles sont plafonnées opération financière par opération financière telles que définie dans le même tableau. Elles sont fermes et définitives.

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global ferme et définitif de **7 426,5 K€** répartis selon la programmation prévisionnelle qui ressort de la maquette financière.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des Dépôts et Consignations estimée à **3 000 K€**. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt. D'autre part, la CDC intervient à hauteur de **312 K€** pour financer l'ingénierie de projet.

L'engagement financier du Département s'entend pour un montant de **102,8 K€**, en complément de l'ANRU au titre du FDRU, hors intervention pour le centre social P. Picasso (721 K€) et actions diverses mentionnées à l'article 8.

La Région est sollicitée pour un montant total de **728,3 K€** dont **332,6 K€** sur des opérations cofinancées par l'ANRU et **395,7 K€** sur des opérations participant du projet et ne sollicitant pas de financement de l'ANRU.

TITRE IV - LES ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

Article 8 - Les opérations non subventionnées par l'ANRU

On peut ici signaler que plusieurs opérations nécessaires à la réussite de l'intervention publique sur la copropriété sont engagées sans l'aide l'ANRU :

- Mise en place du fonds de requalification des copropriétés, par la CDC et le Conseil Général qui prend en charge la bonification
- Réhabilitation et extension de la maison de quartier Pablo Picasso, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Grigny, avec un cofinancement du conseil régional, du conseil général, de l'union européenne et de la CAF
- Etude sociale sur la tranche 26, sous maîtrise d'ouvrage ville
- La mobilisation du FSL sur les charges de copropriété impayées
- Le financement des travaux sur parties communes.

Article 9- Le plan de relogement

Un protocole de relogement concernant l'ensemble du territoire et formalisant les règles et dispositifs dont les collectivités, les bailleurs et l'Etat entendent se doter pour assurer le relogement sera fourni à l'ANRU dans un délai de 6 mois.

Une note sur la stratégie de relogement des familles sur la tranche 26 est jointe en annexe de la convention.

Article 10 - Les mesures de développement économique et social

10-1 Les actions de développement économique et social

Le développement économique est de la compétence de l'agglomération, créée le 1^{er} janvier 2004.

Il prend appui sur une ZFU de 210 ha prorogée jusqu'en 2016, qui fait, actuellement, l'objet d'une procédure d'extension.

Le programme européen FEDER a contribué à développer des premiers équipements d'accueil des créateurs (ateliers relais, pépinière, hôtel d'entreprise), et prévoit d'étendre cette capacité avec l'ouverture d'un hôtel d'entreprises en bordure de la Grande Borne, sur la RN445. La reconversion de friches est engagée pour étendre les capacités d'accueil des entreprises.

Le développement social repose sur la mise en cohérence des actions des différents services d'accueil et d'accompagnement des personnes, et des actions portées par les associations, à travers notamment le **montage d'une plateforme sociale**, sous maîtrise d'ouvrage du Département, et co-animée avec la ville de Grigny. Celle-ci, localisée sur la ZAC Centre ville, doit ouvrir en 2008. Le Département accompagne en effet le projet dans sa dimension sociale, à travers les actions développées en partenariat, notamment par l'implication de la Maison départementale des solidarités.

10-2 Les actions en faveur de l'éducation et de la culture

Sur ce territoire très marqué par la jeunesse de sa population, avec un taux de natalité de 10 points supérieur à celui du département, la politique éducative est un enjeu majeur, piloté par la Ville. Elle s'est traduite d'abord par la mise en service d'équipements **d'accueil de la petite enfance**, avec l'ouverture récente d'une structure multi-accueil sur la Grande Borne, et l'ouverture prochaine de la première crèche sur Viry Chatillon.

La coopération avec les équipements scolaires, structurée dans le cadre du GPV à travers la **convention réussite scolaire**, prend appui sur une structure partenariale soutenue par l'Europe, la **Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle**. Celle-ci propose des formations croisées entre acteurs éducatifs de diverses institutions, ainsi qu'associatifs, autour de thèmes centraux sur le territoire : les relations entre les écoles et les familles, les approches éducatives pluriculturelles, la prévention de la maltraitance, la gestion des conflits, la prise de poste des vacataires périscolaires ou des intervenants du RAR...

Par ailleurs, faisant suite à des présentations dans les écoles et collèges des projets de transformation du territoire à venir, des ateliers pédagogiques portant sur la mémoire, l'architecture, la géographie locale, sont en cours de montage en lien avec les projets urbains.

L'équipe de réussite éducative a démarré son travail de mise en lien des acteurs éducatifs et sociaux autour de situations d'enfants en fragilité dans les écoles, en soutien aux parents volontaires. Elle accompagne à ce jour une soixantaine d'enfants, et doit pouvoir accompagner jusqu'à 400 enfants, en lien avec les structures et les associations existantes.

Ces éléments seront repris et complétés par les objectifs et les actions qui constitueront le futur **Contrat Urbain de Cohésion Sociale**, en cours d'élaboration.

10-3 La gestion urbaine de proximité

La transformation urbaine du quartier a pour objectif l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et la revalorisation de l'ensemble immobilier. La mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité de qualité, à l'interface entre les différents propriétaires fonciers et gestionnaires, doit répondre aux besoins de la population du quartier à la fois en termes de prestations de service et de relation à l'institution publique.

La formalisation commune, entre la copropriété et la ville, des objectifs et modalités de gestion urbaine de proximité sera adossée à l'évolution des domanialités qui découlera de l'étude prospective, et pourra encadrer certaines actions fortes de maîtrise des charges initiées suite à l'étude.

A l'issue de cette démarche prospective, les partenaires seront ainsi en mesure de formaliser leurs engagements dans le cadre d'une convention de GUP. Cette convention sera transmise, à l'ANRU, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention et de la conclusion de ses avenants.

Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Les signataires de la présente s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion de l'ANRU. Conformément à la charte, ces dispositions feront l'objet d'un plan local d'application dont la finalisation doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la signature de la présente convention.

Le territoire a engagé fin 2005 un travail de **création d'une maison de l'emploi**, en lien avec l'agglomération des Portes de l'Essonne, en prenant appui sur les pratiques locales de coopération entre acteurs mises en œuvre dans le cadre de la convention « accès à l'emploi » du GPV : ANPE, plateaux techniques communaux, PLIE, conseillers insertion RMI. La MDE devrait permettre de mieux former et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi, et ceux d'un très faible niveau de qualification, et de mieux mobiliser le tissu local des entreprises dans cet objectif. Un **centre de formation**, soutenu par l'Europe, démarre son activité sur le territoire début 2007.

Pour mobiliser les gisements d'emploi et d'insertion des futurs chantiers de rénovation urbaine, une **charte d'insertion** sur les marchés publics, organisant les rôles des différents acteurs, doit être finalisée courant 2007.

Quatre axes de travail sont mis en place pour organiser l'insertion sur les chantiers ANRU :

- 1- **Evaluation par type de travaux des heures de travail prévisibles et du volume d'heures à dédier à l'insertion**, et traduction en nombre de postes année par année, de 2007 à 2011 (à partir du planning et de ratios de main d'oeuvre).
- 2- **Mise en place d'une démarche d'anticipation, à 12 mois du lancement des chantiers, des besoins de main d'œuvre** : recrutement et formation, en prenant appui sur les structures locales d'accompagnement vers l'emploi, sur le PLIE et sur le centre de formation.
- 3- **Approche du milieu de l'entreprise** :
L'approche des entreprises est engagée à ce jour par le biais des fédérations des travaux publics (STP) et du bâtiment (FFB), dans le cadre de la plate forme départementale de l'emploi dans le BTP, dont l'Etat est signataire ainsi que le Conseil Général. Cette approche sera complétée par des contacts plus directs d'entreprises locales. Un système de tutorat professionnel des personnes en poste est en cours de montage en lien avec le centre de formation.

- 4- **Inscription de clauses d'insertion dans des marchés publics à l'automne 2006**, sur des chantiers bénéficiant de crédits ANRU pré-conventionnés : accompagnement théorique et pratique des maîtres d'ouvrage par un expert.

TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Article 12 - Les engagements financiers des signataires

12-1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les demandes de subvention visant à confirmer opération physique par opération physique les opérations conventionnées décrites dans la maquette financière, sont déposées en vue de leur instruction auprès du délégué territorial de l'Agence.

Suite à l'accord de son Conseil d'Administration du 8 novembre 2006, l'ANRU accorde un taux de subvention exceptionnel à 100% des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Grigny avec le droit de le réviser tous les ans à la baisse en fonction de l'évolution de la situation financière de la commune.

Cette clause ne pourra pas modifier ce taux sur les opérations inscrites au titre des deux premières années de la convention

Les modalités de paiement convenues pour le versement des subventions de l'Agence sont définies par le règlement financier et comptable de l'Agence.

A cet égard, toute demande d'avance renouvelable par le maître d'ouvrage qui ne sera pas suivie d'exécution dans les conditions définies par le règlement financier et comptable, autorise l'Agence à en obtenir le reversement éventuel par compensation légale des dettes réciproques liquides certaines et exigibles qui seront nées entre eux conformément aux dispositions de l'article 1290 du code civil.

12-2 Autres dispositions (optionnel)

Les opérations et études financées au titre des crédits d'urgence feront l'objet d'un rattrapage au taux de subvention dérogatoire accordé par l'ANRU.

12-3 Les subventions du Conseil Général

Le Département accompagne le projet dans le cadre de ses délibérations de principe et par la mobilisation de crédits spécifiques au titre de la politique de la ville (FAI et FDRU) programmés jusqu'en fin 2006, sous réserve du vote annuel du budget départemental.

L'engagement de ces crédits spécifiques pour des opérations inscrites au-delà de 2006 sera réexaminé dans le cadre de nouvelles délibérations.

TITRE VI- L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS

Article 13- les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

13-1

Le porteur de projets et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum de un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le Délégué Territorial de l'Agence informé de ces modalités ; par la suite ils le tiennent régulièrement informé des difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu.

Les maîtres d'ouvrages répondront favorablement à toute demande du délégué territorial relative au planning et fourniront à l'ANRU les échéanciers physiques et financiers mis à jour au 30 novembre de chaque année

13-2

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le Directeur Général. Le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le Directeur Général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé

13-3

Lorsque la demande leur en sera faite, les maîtres d'ouvrage signataires, transmettront, au Délégué Territorial tout document et information dont la production serait jugée nécessaire à l'Agence dans le cadre du projet.

Ils présenteront au délégué territorial de l'ANRU, chaque année avant le 31 janvier, un bilan portant sur :

- le respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- le respect du programme financier du projet,
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- la mise en œuvre effective des contreparties à la Foncière Logement.
- l'état d'avancement du plan de relogement

Ce bilan portera également sur les engagements pris en terme de gestion urbaine de proximité, d'accompagnement social, d'insertion par l'économie et d'évaluation des

incidences environnementales. Enfin, la commune complète ce bilan sur la situation des finances locales.

Un point d'étape de la mise en oeuvre globale de la convention au terme de ces deux premières années sera formalisé et transmis à l'ANRU par le Délégué Territorial.

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13-4

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des Zones Urbaines Sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en oeuvre et d'autre part les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

Article 14 - les missions d'évaluation

14-1

Le Délégué Territorial de l'Agence diligente chaque année une évaluation partenariale du projet qui porte notamment sur le respect du programme physique, du programme financier, de la qualité urbaine, de l'accompagnement social, de l'incidence sur l'environnement; elle pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès de habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

14-2

Le Directeur Général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du délégué territorial, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux.

Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

14-3

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU.

Article 15 - les avenants à la convention

15-1-Avenants

Avenants appelés :

L'apport par l'Agence d'un soutien complémentaire au projet a été subordonné à la réalisation d'une étude prospective du quartier de Grigny 2. Cette étude poursuit comme finalités :

- réaliser un diagnostic comportant deux volets :
 - un premier volet relatif à l'organisation, la gouvernance, les charges, la situation financière et les perspectives d'évolution de la copropriété ;
 - un volet technique et urbain permettant d'analyser le positionnement de Grigny 2 sur le marché du logement, ses perspectives d'évolutions techniques et la cohérence des projets d'aménagement et d'équipement proposés dans le cadre du dossier présenté à l'Agence ;
- proposer un projet urbain qui favorise l'intégration de Grigny 2 dans l'ensemble de la ville, en cohérence avec le développement de la ZAC centre-ville.
- proposer les conditions de mise en œuvre d'un projet de stabilisation à terme du fonctionnement de la copropriété

Dans l'attente des résultats de cette étude, qui sont prévus début 2007, l'Agence s'est engagée à soutenir les projets identifiés dans la présente convention. Le financement d'autres opérations d'équipements ou d'aménagements publics ne sera examiné qu'au vu des résultats de l'étude prospective.

A l'issue de l'étude, plusieurs avenants appelés à la présente convention sont à prévoir dès le premier semestre 2007, pour statuer sur les programmes à engager pour répondre aux objectifs des axes d'action définis dans le projet :

- poursuivre l'action de l'outil immobilier à la hauteur des enjeux partagés
- engager auprès de la copropriété les actions jugées indispensables à sa sauvegarde à la lumière des éléments d'évaluation
- Engager les programmes de création et d'amélioration d'équipements permettant la revalorisation du site, notamment pour les groupes scolaires et le stationnement ; ceux-ci pourraient être mis en œuvre le cas échéant par avenants intermédiaires ;
- Engager les actions permettant la requalification et le désenclavement de la copropriété, et plus généralement celles permettant son intégration dans un ensemble urbain cohérent
- Mettre en place l'agence locative.

Autres avenants éventuels :

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, dans les deuxième et quatrième années et en fin de mise en œuvre de la présente convention, sur l'évolution du projet et ses conditions de financement. Les conclusions de ces points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Toute évolution dans la consistance d'une opération jugée importante par l'une des parties signataires de la convention, toute modification du taux d'intervention de l'Agence ainsi que tout déplafonnement d'une de ses subventions, devra faire l'objet d'un avenant.

La nécessité d'un avenant , en cas de changement du plan de financement d'une opération lié à la modification de la participation financière d'un des signataires de la présente convention, autre que celle de l'Agence, est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage concerné et de ses financeurs.

Les avenants sont signés par tous les signataires initiaux.

15-2 - Avenants simplifiés

Entre les points d'étape visés au 15-1, il est convenu que tout ajustement nécessaire pourra se faire par la voie d'avenant simplifié signé avec le porteur de projet et les seuls maîtres d'ouvrages concernés par les modifications introduites.

Donneront lieu à renégociation par avenant simplifié:

- la mise en œuvre d'une disposition dont il est précisé dans la présente convention qu'elle devra se faire par voie d'avenant,
- la modification de l'échéancier de réalisation,
- un changement de maître d'ouvrage.

Ces avenants simplifiés seront notifiés à leurs signataires et une copie sera adressée à tous les signataires de la présente convention et de ses avenants éventuels.

Le contenu de ces avenants simplifiés sera réintroduit dans les avenants ultérieurs.

Article 16 - les conséquences du non respect des engagements

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16-1

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect du programme physique

Toute modification du programme physique substantielle ou contraire aux objectifs poursuivis par l'Agence déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

b- Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, considérée comme abandonnée. De même, toute opération engagée qui n'a pas fait l'objet d'une demande de versement du solde correspondant à son achèvement physique, dans un délai d'un an après la date prévue, est considérée comme soldée d'office en l'état de ses règlements constatés à l'échéance, sauf dispositions explicitement prévues dans l'arrêté de subvention.

c- Respect de la reconstitution de l'offre

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

d- Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière Logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

e- Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérées au titre IV

L'absence de respect d'un de ces engagements déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f- Respect du plan de relogement des ménages

Le non-respect des dispositions du plan de relogement rappelées à l'article 9 de la présente convention déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g- Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-3 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16-2 Procédures mises en œuvre et suites données

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le Délégué Territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au Directeur Général. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le Directeur Général, statue sur le rapport du délégué territorial. Il peut décider :

- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat ;
- le remboursement partiel ou total des subventions versées ;
- la re-discussion de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Archives filmographiques et photographiques

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ».

L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet.

Article 18 - La clause de renégociation de la convention

La présente convention pourra donner lieu à une renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'agence.

Article 19 - Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20 - Signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo.

COMPOSITION DES ANNEXES :

Annexe 1

- Plan de situation faisant apparaître le périmètre d'intervention de l'ANRU
- Note sur la stratégie de relogement des familles concernées par l'opération engagée sur la tranche 26 de la copropriété

Annexe 2

- Tableau financier.
- Note sur le financement de l'ingénierie de projet

Annexe 1

Note sur la stratégie de relogement des familles concernées par l'opération engagée sur la tranche 26 de la copropriété

La mise en œuvre de l'opération de restructuration immobilière de 100 logements de la tranche 26 menée par l'AFTRP nécessite que soient acquis des logements qui, pour la plupart (80 de façon prévisionnelle), sont occupés par des locataires.

La transformation de plusieurs petits logements contigus en logements plus grands impose donc le relogement préalable de leurs occupants, opération conduite sous maîtrise d'ouvrage GIP.

L'opération de relogement des occupants de la tranche 26 se déroule dans le cadre du protocole de relogement qui définit le cadre général de relogement des familles déplacées sur les trois sites concernés par des projets de renouvellement urbain.

Un protocole de relogement

Cet accord prévoit que le relogement des occupants de la tranche 26 de Grigny 2 dont le logement aura été acquis par l'AFTRP sera recherché dans la commune de Grigny dès lors que les occupants correspondront aux critères de la convention habitat et peuplement rédigée dans le cadre du GPV qui a pour objectif de ne pas accroître les difficultés sociales du territoire.

A cette fin, les bailleurs sociaux, au premier rang desquels l'OPIEVOY, se sont engagés à examiner les candidatures des familles de Grigny 2 à reloger. Ces candidatures sont présentées par les réservataires au titre de leur contingent, en particulier les villes et la Préfecture de l'Essonne. En revanche, le relogement des familles qui ne rentrent pas dans les critères de la convention habitat et peuplement est recherché en dehors du territoire communautaire, au moyen du contingent préfectoral.

Un comité technique

L'examen de la situation des familles est effectué mensuellement de manière collégiale par un comité technique animé par le GIP qui rassemble le maître d'oeuvre social en relation directe avec les locataires (cabinet Le Frêne), les services sociaux communaux et départementaux, le service logement de la ville de Grigny, le service logement de la Préfecture, la communauté d'agglomération, l'AFTRP opérateur et le GIP.

La fonction de ce comité technique est double :

- apprécier en un premier temps et préalablement à une acquisition par l'AFTRP le caractère « relogeable » des occupants qu'il s'agit d'évaluer dans la durée, donc en fonction des conditions à réunir pour que la famille soit éligible au logement social, sur ou en dehors de la commune. De cet examen collectif, croisé avec des considérations opérationnelles (localisation plus ou moins stratégique du bien), dépend la décision d'acheter ou non ;
- suivre et coordonner le processus de relogement des familles dont le logement a été effectivement acquis par l'AFTRP (levée de la promesse de vente).

On notera que les familles ne sont pas orientées vers la Grande Borne de manière systématique et exclusive, mais que des solutions sont également recherchées en fonction des caractéristiques des familles chez d'autres bailleurs sociaux (Aedificat, I3F, ...), hors territoire, ou encore dans le parc privé de Grigny 2.

Au 10 novembre 2006, l'AFTRP :

- a acquis	42 logements (15 loués) à l'amiable pour un total de	1.622.386 €
- a acquis	7 logements (1 loué) par exercice du droit de préemption pour	331.300 €
- a recueilli	22 promesses de vente (12 loués) dont 17 levées (9 loués) pour	1.038.000 €
- a engagé	7 préemptions (4 loués) pour	261.000 €
- négocie	12 promesses de ventes (6 loués) supplémentaires pour	476.500 €
Total	90	3.729.186 €

L'objectif est de parvenir à s'assurer de la propriété de 100 logements d'ici la fin de l'année 2006.

Après une période de quatre mois de « rodage », le dispositif de relogement est désormais opérationnel : 5 relogements ont été effectués. Il est toutefois indispensable d'assurer un rythme soutenu car, sur les 78 logements acquis ou en cours d'acquisition, 41 sont contigus et susceptibles d'être réunis, mais tous ne sont pas libres :

- 12 logements sont libres et regroupables pour produire 6 nouveaux logements ;
- 7 logements sont regroupables à court terme pour produire 3 nouveaux logements (lots 171 et 172 - lots 158 et 159 - lots 261, 262 et 263) si la Préfecture reloge rapidement les trois locataires concernés : Monsieur Ibrahima TOURE (lot 172), Madame NSELE (lot 158) et Madame MONDY (lot 261) ;
- 2 logements sont regroupables à court terme (lots 368 et 369) pour produire 1 logement si le locataire concerné du lot 369, Monsieur Louis KAH, dont la situation est plus complexe, est relogé ;
- 7 logements supplémentaires sont regroupables pour produire 3 nouveaux logements, mais 6 sont occupés.

Pour les autres logements, les procédures d'acquisition ne sont pas finalisées.

Tous les occupants de bonne foi devront être relogés dans les plus brefs délais.

Les autorisations de regroupement

Par courriers des 24 juillet et 13 septembre 2006, l'AFTRP a demandé et obtenu de Maître TULIER, Administrateur judiciaire de la Tranche 26 l'autorisation de regrouper les logements suivants :

Bâtiment	Etage	1er lot à réunir			2ème lot à réunir			3ème lot à réunir		
		N° de lot	Type de logement	Situation locative	N° de lot	Type de logement	Situation locative	N° de lot	Type de logement	Situation locative
1 Square Surcouf	2ème	80	T2	LIBRE	81	T2	TAOKO			
1 Square Surcouf	11ème	171	T2	LIBRE	172	T1	Ibrahima TOURE			
1 Square Surcouf	8ème	139	T1	LIBRE	140	T2	LIBRE			
1 Square Surcouf	10ème	158	T1bis	NSELE	159	T1	LIBRE			

3 Square Surcouf	1er	261	T2	MONDY	262	T1	LIBRE	263	T1bis	LIBRE
3 Square Surcouf	9ème	342	T1	LIBRE	343	T1bis	LIBRE			
3 Square Surcouf	10ème	355	T2	LIBRE	356	T2	LIBRE			
3 Square Surcouf	11ème	365	T2	TOURE Barka	366	T2	Françoise DELLETTE			
3 Square Surcouf	11ème	368	T1bis	LIBRE	369	T1	KAH			

5 Square Surcouf	8ème	530	T1bis	LIBRE	531	T1	LIBRE			
5 Square Surcouf	9ème	540	T1bis	LIBRE	541	T1	LIBRE			
5 Square Surcouf	3ème	478	T2	DIAKOUKA	479	T1	ABICHOU	480	T1bis	COCHET

De même, les lots 493 (T2) et 494 (T1) au 5^{ème} étage du 5 Square Surcouf, tous deux libres et regroupables, feront l'objet d'une demande prochaine de regroupement auprès de Maître TULIER.

Annexe 2

Note sur le financement de l'ingénierie de projet

Financement de l'ingénierie de projet par l'ANRU et la CDC PRU de Grigny - Viry

Grigny

Ingénierie interne	Salaire annuel brut hors charge	Taux ANRU
2 chefs de projet territoriaux (G2 et GB)	110	100
2 adjoints en charge du pilotage opérationnel	90	100
2 responsables aditif et financier	90	100
	290	

CALE

Ingénierie interne	Salaire annuel brut hors charge	Taux ANRU
3 chefs de projet territoriaux (G2, CO et GB)	165	50
1 adjt aditif et financier	45	50
	210	

GIP

Ingénierie interne	Salaire annuel brut hors charge	Taux ANRU	Taux CDC	Taux global
1 dir. de GIP	55	60	20	80
3 chefs de projet territoriaux (G2 GB et CO)	165	60	20	80
1 chargé de mission GUP	45	80	0	80
1 chargé de com.	45	50	0	50
	310			